



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	06	13

Séance du 16 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 10 janvier 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF - KERMAOUI.

PROCURATIONS : MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASSEN - BAHFIR (à partir du point n° 3) – ESTRADA. Mmes MANGIONE - PIESTA – MM. BOUMEKIK - RAHAOUI - LA LEGGIA et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL – MM. ESTRADA – KLASSEN – Mme HARRATH – M. KLEINHENTZ – Mme KERMAOUI.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM – KHOUMRI - M. PODBOROCZYNSKI - ELHADI.

06 - Vote de crédits au compte 65748 – subventions 2025

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Mme ADAMY informe que pour permettre le versement des subventions aux associations jusqu'au vote du budget primitif, il y a lieu de voter les crédits nécessaires au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ». Elle rappelle que les crédits votés sont prévisionnels et ne peuvent faire l'objet d'un mandatement qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution (délibération spécifique).

Le montant des crédits proposé s'élève à 171.500 €.

Ces crédits se répartissent comme suit :

Fonction 020 :	2.000 €	Administration générale	
Fonction 311 :	8.500 €	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Fonction 325 : 0 €
Autres équipements sportifs ou de loisirs			
Fonction 338 :	143.000 €	Autres activités pour les jeunes	
Fonction 424 :	26.000 €	Personnes en difficulté	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- décide de voter les crédits précités au compte 65748.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »